

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-deux du mois de JUIN

Membres en exercice :	29
Membres présents :	19
Procurations :	9
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	16/06/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GALLO C. CLARES P. GALANTINI V. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. FERAUD S.

PROCURATIONS :

BOY Jean-Pierre	à	TEMPLIER Jean-Pierre
BRUNET Michel	à	SPAGNOU Daniel
ODDOU Sylvia	à	REYNIER Christine
JOURDAN Élodie	à	SCHMALTZ Émilie
RODRIGUEZ Colette	à	PAYAN Léa
GARCIN François	à	CODOUL Bernard
PELOUX Nicole	à	LOUVION Cécilia
JAFFRE Sylvain	à	FERAUD Stéphanie
SEBANI Stéphanie	à	CLEMENT Jean-Louis

ABSENT NON EXCUSÉ : DERDICHE Cyril

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-07-17-SE

OBJET : **Projet de renouvellement de l'autorisation de curage du piège à graviers du Buëch 2023 - 2033**

Le rapporteur expose que par arrêté préfectoral n°2023-115-003 du 25 avril 2023 une enquête publique en vue de travaux de curage du piège à gravier du Buëch sur le territoire de la commune de Sisteron a été prescrite pour la période du 5 juin au 7 juillet 2023.

Cette demande concerne une autorisation environnementale, dans le cadre des travaux de curage du lit du Buëch à proximité de sa confluence avec la Durance. L'autorisation est demandée pour une période de 10 ans.

EDF a régulièrement entretenu le piège à graviers afin de maintenir sa capacité de stockage et limiter le départ à l'aval de sédiments grossiers. Ces derniers ne peuvent transiter dans la retenue de Sisteron que par l'ouverture du barrage en crue. La pente dans le barrage de Saint-Lazare, et la durée des crues ne sont pas suffisantes pour permettre le transit des sédiments grossiers.

Ainsi avant la création du piège à graviers ces derniers se déposaient majoritairement au niveau de la confluence Buëch-Durance et dans la retenue.

La création de ce piège à graviers contribue favorablement à la diminution du risque d'inondation des bas quartiers de Sisteron et du secteur des coudoulets.

Il y a lieu de renouveler l'autorisation environnementale permettant d'assurer le curage du piège à graviers du Buëch pour dix années supplémentaires, l'arrêté préfectoral n°2010-1574 du 22 juillet 2010 autorisant de tels travaux n'étant plus applicable.

Le dossier de demande d'autorisation précise les modalités de déclenchement des curages qui ne seront pas systématiques mais déclenchés en fonction du niveau de remplissage du piège et des conclusions des études menées annuellement sur le milieu naturel.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Sisteron est appelé à émettre son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

EMET UN AVIS FAVORABLE au renouvellement de l'autorisation de curage du piège à graviers du Buëch pour la période 2023 – 2033 afin de diminuer le risque d'inondation des bas quartiers et du secteur des coudoulets sur la commune de Sisteron.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU